



 **COPIE**

Commune de Vuiteboeuf

Surveillance des prix

Einsteinstrasse 2
3003 Berne

Vuiteboeuf, le 22 juin 2026

Augmentation de la taxe déchets

Madame, Monsieur,

La Municipalité de la commune de Vuiteboeuf constate que les coûts de gestion des déchets urbains ne sont pas couverts par le revenu des taxes depuis de nombreuses années.

Dans la séance du 1^{er} juin 2026, la décision a été prise d'augmenter la taxe annuelle par personne de CHF 50.00 à **CHF 60.00 au 1^{er} janvier 2027**.

Dans cet objectif, nous vous remettons ci-après notre déclaration spontanée.

La commune de Vuiteboeuf confirme par la présente, que :

1. La structure des taxes tient suffisamment compte du principe de causalité, en veillant notamment à ce que, en cas d'absence d'une taxe sur les déchets verts (pour autant que la commune offre un service de collecte des déchets verts) et / ou là où la taxe au sac ne finance que l'incinération des déchets, la taxe de base soit fixée en fonction du type de ménage.
2. Le principe de l'équivalence est respecté.
3. Les coûts sont délimités de manière objective et transparente.
Cela signifie notamment que :
 - Les coûts liés au littering et à la levée des poubelles publiques ne sont pas financés par la taxe au sac ni la taxe de base.
 - Les éventuelles installations inscrites à l'actif sont amorties sur l'ensemble de la période, c'est-à-dire sur l'ensemble de leur vie restante.
4. Les réserves indiquées et non liées s'élèvent à 20% au maximum de la charge annuelle inscrite dans le compte de gestion des déchets ou sont en passe d'être abaissées sous ce plafond
5. Les taxes servent uniquement à couvrir les charges inscrites dans la comptabilité.

Nous pouvons de plus répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que les coûts d'exploitation utilisés pour calculer les taxes dépassent les coûts d'exploitation annuels moyens (corrigés) des trois dernières années ?

Non

2. Est-ce que les coûts d'exploitation comprennent un renchérissement général calculé et si oui, à combien s'élève-t-il ?

Oui de CHF 2'000.00

3. Est-ce que des installations sont inscrites à l'actif et si oui, quelle est la durée d'amortissement prévue ?

Néant

4. Si les taxes sont supérieures au 75^e centile, quels sont les facteurs objectifs expliquant pourquoi ces dernières sont nettement supérieures à la moyenne suisse ?

Néant

5. Est-ce que l'augmentation des taxes pour certains ménages types ou entreprises utilisés dans les comparaisons de taxes du Surveillant des prix dépassent 30 % ?

Néant

Nous joignons l'ancienne et la nouvelle version du tarif, ainsi que les comptes annuels 2025 (avec comparatif 2024), le bilan 2025 et le budget 2026 en version MCH2 sans comparatif. La Municipalité souligne que, pour l'exercice 2025, le compte « 460.390 imputations internes » se monte à CHF 13'657.00 contre CHF 18'605.95 en 2024. Il s'agit de l'imputation des heures de l'employé communal responsable de la déchetterie. L'absence temporaire intervenue en 2025 a contribué à la diminution des charges d'exploitation.

Nous avons pris note que, si nous ne recevons pas en retour de rapport de la Surveillance des prix dans un délai de 30 jours à compter de la remise de la déclaration spontanée, nous pouvons considérer que la Surveillance des prix ne prévoit pas d'effectuer un examen approfondi ni d'émettre de recommandation.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et, dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Annexes : ment.

Au nom de la Municipalité

Gaëtan Wagnières

Syndic

Céline Miracola

Secrétaire

